



NOUVELLE RÉGLEMENTATION.

Arrêté DU 02 Août 2010.

Les "**Meublés de tourisme**" sont des locations saisonnières destinées à des personnes de passage, qui les occupent à des fins de tourisme et de villégiature, sans y élire domicile.

Ces résidences sont déclarées et doivent correspondre à un logement décent (conditions minimales d'habitabilité et de confort).

A la demande des propriétaires, elles peuvent être classées par les services de l'État dans une catégorie officielle (1 à 5 étoiles).

- **Démarches du propriétaire**

Déclaration du meublé

La déclaration d'un meublé de tourisme est obligatoire.

Elle s'effectue auprès de la mairie de la commune où est situé le meublé, au moyen du formulaire Cerfa n°14004*01 .

Procédure de classement

Le classement n'est pas obligatoire.

Pour obtenir le classement du meublé, le propriétaire contacte 12345 ETOILES DE FRANCE Organisme National de Référence accrédité par le **COFRAC**

L'organisme établit un rapport de contrôle et propose un niveau de classement.

L'organisme indique au propriétaire les moyens par lesquels il peut notifier son désaccord éventuel avec les conclusions du rapport de contrôle.

Le propriétaire utilise ensuite le téléservice de demande de classement ou remplit le formulaire Cerfa n°11819*02 et l'adresse à la préfecture du lieu où est situé le meublé.

La décision définitive de classement est prise dans le mois qui suit par le préfet concerné.

Tous les classements existants seront révisés au plus tard le 23 juillet 2012.

Une fois obtenu ou révisé, un classement est valable au plus **5 ans**.

A noter : depuis 2010, le préfet ne demande plus l'avis de la commission départementale d'action touristique.

Dans une démarche d'optimisation des déplacements de nos Inspecteurs, il est précisé que les visites d'inspections seront regroupées par secteurs géographiques.

Certains CDT ont proposé de réaliser leurs missions "Label" conjointement à notre mission "Classement".

Nous acceptons bien volontiers cette proposition qui permettra de mieux accompagner les propriétaires dans cette nouvelle réforme de la classification hôtelière.

Notre Cabinet de Contrôle accrédité par le **COFRAC** se tient à la disposition de tous les professionnels du **Tourisme**.

Il est ici rappelé l'obligation de chacun en matière d'information des propriétaires de Meublés de Tourisme ; en particulier sur le bénéfice de l'abattement fiscal de 71 % et sur la date butoir de cette nouvelle réforme fixée au 23 Juillet 2012.

Notre Charte Qualité vous garantit des réponses précises et rapides.

Dans un souci d'harmonisation et de meilleure lisibilité de nos **Tarifs** par les propriétaires, nous avons décidé de les présenter **TTC**.

Nous avons entendu les remarques de certains d'entre-vous. Nous proposons donc :

Un Tarif TTC du Studio au T3
Un Tarif TTC pour les T4 et T5
Grille en pièce jointe.

Souhaitant avoir répondu aux attentes des propriétaires.

12345 ETOILES DE FRANCE

www.etoiles-de-france.fr

06 46 35 44 25